

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 26^e session du Comité pour les animaux et
20^e session du Comité pour les plantes
Dublin (Irlande), 22 – 24 mars 2012

RESUME DE LA SEANCE

11. Transport de spécimens vivants (décision 15.59)
Rapport du groupe de travail conjoint.....(AC26/PC20 Doc. 11)

Les Comités établissent un groupe de travail (AC26/PC20 WG1), présidé par l'Autriche, pour examiner le point 11, avec le mandat suivant:

Le groupe de travail:

1. examinera et finalisera le projet de lignes directrices pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants communiqué par les coprésidents, en vue de remplacer les *Lignes directrices CITES pour le transport et la préparation au transport des animaux et des plantes sauvages* (1981);
2. déterminera si la version finale du projet de lignes directrices devrait être incorporée dans une résolution existante de la Conférence des Parties ou dans la Réglementation de l'IATA pour les animaux vivants et dans celle sur le transport de marchandises périssables, ou si elle devrait être présentée aux Parties sous une autre forme, et formulera des recommandations à ce sujet, notamment en vue du retrait des lignes directrices actuelles;
3. examinera les résolutions Conf. 10.21 (Rev. CoP14) et Conf. 12.3 (CoP15) et, au besoin, proposera des révisions; et
4. décidera s'il est nécessaire de formuler un ou plusieurs projets de décisions en vue de guider les activités futures sur le transport des spécimens vivants et, si c'est le cas, préparera lesdits projets de décisions.

Les Comités décident que ce groupe et les autres groupes de travail qui seront établis aux sessions conjointes de la 26^e session du Comité pour les animaux et 20^e session du Comité pour les plantes doivent inclure dans leurs rapports les noms des participants qui auront pris part aux discussions des groupes de travail.

5. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (décision 15.12).....(AC26/PC20 Doc. 5)

Les Comités établissent un groupe de rédaction (AC26/PC20 DG1) avec le mandat suivant:

Sur la base des discussions de la plénière et des contributions des présidents, ainsi que du Secrétariat, finaliser le libellé d'un projet de déclaration que pourrait faire la CITES à la cinquième session des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions touchant à la biodiversité et à la deuxième session de la plénière de l'IPBES, soit à titre individuel, soit en coordination avec les secrétariats et organes scientifiques d'autres conventions touchant à la biodiversité.

La composition est la suivante:

Coprésidents: Comité pour les plantes, représentant de l'Amérique du Nord (M. Benítez) et Comité pour les animaux, représentant de l'Europe (M. Fleming);

Membres: représentante de l'Asie au Comité pour les plantes (Mme Zhou), Président du Comité permanent et Secrétariat.

6. Changement climatique (décision 15.15) – Rapport du groupe de travail conjoint(AC26/PC20 Doc. 6)

Les Comités décident que les dispositions actuelles de la Convention et les résolutions de la Conférence des Parties sont suffisamment compréhensibles et souples pour tenir compte des effets du changement climatique dans la prise de décisions fondées sur la science.

Les Comités se félicitent de l'initiative du PNUE-WCMC et de ses partenaires pour mener une vaste revue de la littérature relative aux effets du changement climatique sur l'abondance des populations de vertébrés terrestres et de plantes, pouvant être utile à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention, et à la gestion adaptative de nombreuses espèces inscrites aux annexes CITES.

Les Comités demandent que, sur la base des paragraphes 3 à 7 du document AC26/PC20 Doc. 6, les coprésidents du groupe de travail conjoint sur le changement climatique, la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Caceres) et les Etats-Unis d'Amérique, conjointement avec le Secrétariat, préparent un rapport à soumettre à la 62^e session du Comité permanent. Les Comités décident qu'ainsi, les travaux qui leur avaient été assignés dans la décision 15.15 sont terminés.

7. Evaluation de l'étude du commerce important [décision 13.67 (Rev. CoP14)](AC26/PC20 Doc. 7)

Les Comités établissent un groupe de travail (AC26/PC20 WG2) pour examiner le point 7, avec le mandat suivant:

Sur la base des discussions de la plénière et du document AC26/PC20 Doc. 7, le groupe de travail:

1. examinera les études de cas présentées dans l'annexe 3 du document AC26/PC20 Doc. 7 et fournira des commentaires oralement pour la plénière;
2. décidera de l'ordre du jour et de toutes instructions pour la session du groupe de travail consultatif en vue de l'évaluation de l'étude du commerce important qui aura lieu en juin 2012;
3. établira une feuille de route pour la préparation du rapport final sur l'évaluation de l'étude du commerce important qui doit être présenté à la 17^e session de la Conférence des Parties; et
4. confirmera la composition finale du groupe de travail consultatif.

Coprésidents: le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough) et la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Caceres).

10. Révision de la résolution Conf. 14.8 sur l'Examen périodique des annexes(AC26/PC20 Doc. 10)

Les Comités adoptent les suggestions contenues au paragraphe 2 du document AC26/PC20 Doc. 10 pour améliorer l'examen périodique des annexes et décident que ces suggestions devraient être prises en compte dans la révision de la résolution Conf. 14.8, *Examen périodique des annexes*.

Les Comités demandent aux participants de soumettre par écrit, au Secrétariat, à la présente session conjointe, leurs commentaires, ou amendements proposés, pour la résolution Conf. 14.8. Ils demandent au Secrétariat de préparer un document (en anglais seulement) sur la base de ces contributions et de la discussion en plénière pour examen par les Comités plus tard pendant la session.

8. Avis de commerce non préjudiciable

8.1 Mise en œuvre de la décision 15.23 sur les Avis de commerce non préjudiciable: contexte et liens avec les décisions 15.24, 15.26 et 15.27(AC26/PC20 Doc. 8.1)

Les Comités prennent note du document AC26/PC20 Doc. 8.1.

8.2 Rapport résumé basé sur les réponses à des Notifications aux Parties [n° 2009/023, paragraphe 1. f) de la n° 2010/027 et n° 2011/004](AC26/PC20 Doc. 8.2)

Les Comités décident de renvoyer le document AC26/PC20 Doc. 8.2 à un groupe de travail.

8.3 Rapports d'activité des Parties (décision 15.23)..... AC26/PC20 Doc. 8.3

Les Comités prennent note du document AC26/PC20 Doc. 8.3.

8.4 Projet d'orientations sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable(AC26/PC20 Doc. 8.4)

Les Comités décident de renvoyer le document AC26/PC20 Doc. 8.4 à un groupe de travail.

8.5 Document de discussion sur les avis de commerce non préjudiciable(AC26/PC20 Doc. 8.5)

Les comités décident de renvoyer le document AC26/PC20 Doc. 8.5 à un groupe de travail. Les Comités décident que le document de discussion qu'ils prépareront pour examen à la 16^e session de la Conférence des Parties, conformément à la décision 15.23, comprendra un projet de résolution sur l'établissement de lignes directrices non juridiquement contraignantes sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable.

Les Comités établissent un groupe de travail (AC26/PC20 WG3) pour examiner le point 8, avec le mandat suivant:

Le groupe de travail:

1. examinera les mesures proposées dans les paragraphes 15 et 16 du document AC26/PC20 Doc. 8.2 et fera des commentaires à ce sujet;
2. sur la base du document AC26/PC20 Doc. 8.4 et compte tenu des résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (Cancún, novembre 2008) et des réponses à la notification aux Parties n° 2009/023, au paragraphe 1 f) de la notification aux Parties n° 2010/027, à la notification aux Parties n° 2011/004 et au paragraphe f) de la notification aux Parties n° 2011/049, préparera un projet d'orientations sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, qui pourra être transmis aux Parties pour commentaire, conformément au paragraphe d) iii) de la décision 15.24; et
3. sur la base du document AC26/PC20 Doc. 8.5, préparera un document à soumettre à la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16) avec des options pour l'utilisation des résultats de l'atelier, [y compris un projet de résolution sur l'établissement de lignes directrices non contraignantes pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable].

Coprésidents: le Président du Comité pour les animaux (M. Ibero) et la Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente).

9. Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II (décision 12.91) Rapport du groupe de travail conjoint(AC26/PC20 Doc. 9)

Les Comités adoptent les recommandations contenues dans les paragraphes 13 et 14, alinéas a) et b), du document AC26/PC20 Doc. 9. Concernant l'alinéa c) du paragraphe 14, les Comités notent que le Collège virtuel CITES contient un cours à part entière sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable mais recommandent de le mettre à jour et de l'enrichir.

Ils demandent que les coprésidents du groupe de travail conjoint sur le programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II [la représentante de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (Mme Caceres) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord]:

- a) révisent les recommandations contenues dans le paragraphe 14, alinéa d), à la lumière des commentaires et de la discussion en plénière; et
- b) rédigent des amendements à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), *Constitution des comités* et les décisions pertinentes en vue de demander au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes de fournir, de façon permanente, des avis scientifiques sur le matériel de formation utilisé pour le renforcement des capacités.

Les Comités décident que le rapport des coprésidents sera examiné plus tard dans la réunion, en anglais seulement.